

Crestron Europe BV

Garantie limitée de Crestron Shading Solutions

Dernière mise à jour : 17 janvier 2020

Champ d'application

Cette garantie limitée est émise par Crestron Europe BV (BE0699.717.121) (« **Crestron Europe** ») et s'applique au matériel de montage, au tissu d'ombrage, aux moteurs d'ombrage DIGITAL QMT et aux moteurs d'ombrage QMT (collectivement, les « **Produits** ») à condition que le client ait acheté le Produit directement auprès d'un revendeur ou distributeur Crestron agréé (« **Client** »). Pour les autres produits Crestron, comme les contrôles muraux, les interfaces et les accessoires de système, veuillez vous reporter à la Garantie limitée de Crestron Standard. Les batteries ne sont pas couvertes par Crestron dans le cadre de cette garantie ou d'une quelconque autre garantie. Cette garantie est une garantie limitée et vous octroie des droits spécifiques. Cette garantie s'applique au territoire où les Produits sont distribués par Crestron Europe, par l'intermédiaire d'un distributeur Crestron Europe agréé, ou par un distributeur désigné par Crestron Europe. Dans cette garantie, Crestron Electronics, Inc. et Crestron Europe, ainsi que leurs filiales et sociétés affiliées sont collectivement désignés comme étant « **Crestron** ».

CONCERNANT LES CLIENTS QUI ACHÈTENT LES PRODUITS DIRECTEMENT AUPRÈS D'UN REVENDEUR CRESTRON AGRÉÉ À DES FINS SANS RAPPORT AVEC LEUR MÉTIER, ACTIVITÉ OU PROFESSION (« **CONSOMMATEUR** »), CETTE GARANTIE LIMITÉE DOIT ÊTRE PERÇUE COMME S'AJOUTANT À LA GARANTIE LÉGALE LOCALE PRÉVUE PAR LA LOI QUI S'APPLIQUE À CE CONSOMMATEUR, MAIS NE REMPLACE PAS NI NE LIMITE LES DROITS QUE LE CONSOMMATEUR PEUT AVOIR SUR LA BASE DE CETTE GARANTIE LOCALE.

Pour lever toute ambiguïté, les conditions de la garantie énoncées dans les paragraphes ci-dessous s'appliquent uniquement au reste de la période de garantie proposée par cette garantie, qui dépasse la durée de la garantie légale.

Garantie limitée

Sous réserve des exclusions et restrictions visées dans cette garantie, Crestron garantit que si un moteur d'ombrage DIGITAL QMT présente des défauts de matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation pendant la durée de vie du Produit ou si un matériel de montage, un tissu d'ombrage ou un moteur d'ombrage QMT présente des défauts de matériel ou de fabrication dans des conditions d'utilisation normale dans les délais indiqués ci-dessous à partir de la date d'achat, tant que le Client notifie rapidement le défaut à Crestron via un revendeur Crestron agréé et, si Crestron le demande, suite au retour du produit défectueux, Crestron procédera, à son entière discrétion, soit à la réparation du Produit défectueux soit à l'émission d'un avoir correspondant au prix d'achat d'un produit de substitution comparable acheté auprès d'un revendeur Crestron agréé, comme suit.

Nombre d'années à compter de la date d'achat, le cas échéant	Pourcentage garanti par Crestron pour les moteurs DIGITAL QMT	Pourcentage garanti par Crestron pour les moteurs QMT	Pourcentage garanti par Crestron pour le matériel de montage	Pourcentage garanti par Crestron pour le tissu d'ombrage
Jusqu'à 5	100%	100%	100%	100%
Plus de 5 mais pas plus de 8	100%	50%	50%	50%
Plus de 8	100%	0%	0%	0%

Les pièces de rechange fournies par Crestron peuvent être neuves, d'occasion, réparées, reconditionnées et/ou fabriquées par un autre fabricant.

Conditions générales de la garantie limitée

Les clients doivent se renseigner auprès du revendeur Crestron Europe agréé concernant la nature et l'étendue de la garantie du revendeur, le cas échéant. Les Produits et pièces réparés ou remplacés fournis en vertu de cette garantie seront couverts uniquement par la partie non expirée de la garantie sur l'achat initial. Cette garantie est fournie uniquement aux Clients qui ont initialement acheté le Produit et ne s'étend pas aux propriétaires ultérieurs. Cette garantie ne couvre pas, et Crestron n'est pas responsable des coûts de main d'œuvre pour diagnostiquer, retirer, réparer, remplacer, réinstaller et/ou programmer un Produit.

Cette garantie sera nulle et Crestron n'aura aucune responsabilité en vertu des conditions de cette garantie, si le Produit a été utilisé dans une application ou un environnement autre que ceux pour lesquels il était destiné ou s'il a été soumis à une mauvaise utilisation, à des abus, à des dommages accidentels, à une modification, à une mauvaise réparation ou à de mauvaises procédures d'installation, ou à des facteurs environnementaux défavorables, notamment des tensions secteur incorrectes, un câblage incorrect, des fusibles ou coupe-circuits mal classés, une ventilation insuffisante ou une mauvaise température ou une catastrophe naturelle. Cette garantie ne couvre pas un Produit dont le numéro de série a été modifié, dégradé ou retiré.

Cette garantie sera le seul et unique recours du Client, et en aucun cas Crestron ne sera responsable des dommages indirects, accessoires ou consécutifs de toute nature (y compris les dommages aux biens ou les dommages économiques) découlant de la vente ou de l'utilisation du Produit. Le Client assume la responsabilité de l'ensemble de ces pertes et tiendra Crestron hors de cause concernant celles-ci. La responsabilité de Crestron pour toute réclamation en dommages-intérêts découlant de, ou se rapportant à la fabrication, vente, installation, livraison ou utilisation de l'unité ne dépassera jamais le prix d'achat de l'unité. Crestron n'est pas responsable des réclamations présentées par un tiers ou par un Client pour un tiers.

En outre, Crestron décline toute responsabilité pour les réclamations relatives aux violations de brevets, de marques commerciales, de droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle pour ce qui suit : (i) si les Produits sont utilisés en combinaison avec d'autres produits tiers ou sans l'autorisation expresse de Crestron ; (ii) si les Produits ont été modifiés par quiconque autre que Crestron ; (iii) pour l'utilisation ou la vente du Produit autrement que précisé et autorisé dans les documents de Crestron ; ou (iv) pour l'utilisation ou la vente de toute version de logiciel Crestron

autre que la version la plus actuelle.

SAUF INDICATION EXPRESSE DANS CETTE GARANTIE, CRESTRON N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE ET N'AUTORISE AUCUNE AUTRE PARTIE À OFFRIR DE GARANTIE.

Cette garantie annule et remplace toutes les garanties antérieures.

Présenter une réclamation au titre de la garantie

Pour présenter une réclamation au titre de la garantie, avisez rapidement Crestron en contactant le Centre de service client à l'adresse support@crestron.com ou rendez-vous sur notre site web sur www.crestron.com pour obtenir des informations supplémentaires sur les moyens de nous contacter localement. Vous pouvez également contacter votre revendeur Crestron agréé. . Crestron, à son entière discrétion, établira quelles mesures, le cas échéant, il est tenu de prendre au titre de cette garantie. Aucun Produit ne peut être retourné pour obtenir un avoir, un échange ou un service sans autorisation préalable de Crestron. Si vous êtes autorisé à retourner vos produits, Crestron ou votre revendeur Crestron agréé vous fournira des instructions supplémentaires concernant le processus d'Autorisation de retour du matériel (RMA). Les Produit ne peuvent être retournés sans numéro RMA.

La plupart des problèmes peuvent être corrigés par téléphone grâce à une coopération étroite entre le Client et le Centre de service client Crestron. Pour permettre à Crestron de répondre au mieux à une réclamation au titre de la garantie, veuillez préparer les numéros de série et de modèle du Produit ainsi que la version actuelle de son système d'exploitation, le cas échéant. Si Crestron, à son entière discrétion, établit qu'une visite sur site ou d'autres mesures correctives sont nécessaires, il pourra coordonner l'envoi du représentant d'un revendeur Crestron Europe agréé, au site du Client, et/ou coordonner un appel de service garantie entre le Client et un revendeur Crestron Europe agréé.

Compétence

Cette garantie est régie par, et interprétée selon le droit belge, sans tenir compte de ses principes de conflit de lois. En cas de litige entre les parties en lien ou en rapport avec cette garantie, les parties acceptent que ce litige soit résolu à l'amiable, si possible. Si une solution à l'amiable n'est pas trouvée, les litiges seront tranchés par les tribunaux de Bruxelles (Belgique). En outre, le Client aura le droit d'intenter des actions devant les tribunaux du lieu où il est domicilié.

* * * * *